

Gouvernement du Québec

Décret 1188-2023, 19 juillet 2023

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle maximale de 75 000 \$ au Manoir Outremont, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'installation d'un système de gicleurs

ATTENDU QUE le Manoir Outremont est une société en commandite constituée en vertu de la Loi sur les sociétés en commandite (L.R.O. 1990, chapitre L.16) qui exploite une résidence privée pour aînés;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place en 2015 le programme d'aide financière pour l'installation d'un système de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes et certifiées;

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés a déjà octroyé au Manoir Outremont une aide financière d'un montant de 1 220 000 \$ pour l'installation d'un système de gicleurs dans sa résidence privée pour aînés;

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés souhaite verser au Manoir Outremont une aide financière additionnelle maximale de 75 000 \$ pour l'installation d'un système de gicleurs;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable des Aînés à verser une aide financière additionnelle maximale de 75 000 \$ au Manoir Outremont, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'installation d'un système de gicleurs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et du ministre de la Santé :

QUE la ministre responsable des Aînés soit autorisée à verser une aide financière additionnelle maximale de 75 000 \$ au Manoir Outremont, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'installation d'un système de gicleurs.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80376

Gouvernement du Québec

Décret 1189-2023, 19 juillet 2023

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle maximale de 86 256 \$ à la Résidence Les Cascades inc., au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'installation d'un système de gicleurs

ATTENDU QUE la Résidence Les Cascades inc. est une société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) qui exploite une résidence privée pour aînés;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place en 2015 le programme d'aide financière pour l'installation d'un système de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes et certifiées;

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés a déjà octroyé à la Résidence Les Cascades inc. une aide financière d'un montant de 1 791 650 \$ pour l'installation d'un système de gicleurs dans sa résidence privée pour aînés;

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés souhaite verser à la Résidence Les Cascades inc. une aide financière additionnelle maximale de 86 256 \$ pour l'installation de gicleurs;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable des Aînés à verser une aide financière additionnelle maximale de 86 256 \$ à la Résidence Les Cascades inc., au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'installation d'un système de gicleurs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et du ministre de la Santé :

QUE la ministre responsable des Aînés soit autorisée à verser une aide financière additionnelle maximale de 86 256 \$ à la Résidence Les Cascades inc., au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'installation d'un système de gicleurs.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80377